

Observatoire des délais de paiement en Normandie au 31 décembre 2016

I- DELAIS DE PAIEMENT DE L'ETAT

(en jours)	Normandie	National
	2015	
délaï global	11,11	18,96
dont délaï commande publique	17,90	24,70
	2016	
délaï global	10,94	18,31
dont délaï Service Facturier	9,70	NC
dont délaï commande publique	16,27	24,54

Pour les services de l'État en Normandie, le délai global de paiement s'élève à 10,94 jours en 2016, en légère amélioration par rapport à 2015 (11,11 jours). Cet indicateur est sensiblement meilleur que la moyenne nationale (18,31 jours).

Plus particulièrement, le délai de paiement concernant la commande publique des services de l'Etat en Normandie a légèrement diminué, passant de 17,90 jours à 16,27 jours entre 2015 et 2016. L'écart avec la moyenne nationale (24,54 jours) continue de se creuser (-8,27 jours en 2016 contre -6,8 jours en 2015).

Sur l'année 2016, 6,76% des demandes de paiement relatives à la commande publique ont fait l'objet d'intérêts moratoires.

La montée en charge des services facturiers (SFACT) se poursuit et contribue grandement à l'amélioration sensible des délais de paiement des services de l'Etat, grâce à une simplification des circuits de traitement des factures.

Malgré cette hausse des dépenses en mode facturier, le délai de règlement des demandes de paiement traitées par les SFACT du Calvados et de Seine-Maritime s'est maintenu à un niveau très satisfaisant (respectivement 11,38 et 8,01 jours en 2016), ce qui les place parmi les services facturiers les plus performants sur le territoire.

L'impact du passage en mode facturier est d'autant plus important que les SFACT ont traité 52,97 % des demandes de paiement des services de l'Etat relatives à la commande publique en 2016. Cette proportion est en augmentation constante depuis 2011 (45,49 % en 2015, 39,11 % en 2014, etc.), notamment du fait de l'intégration au dispositif SFACT 76 des dépenses de la Préfecture en 2014 et d'une partie de la commande publique du Rectorat en 2016.

II- DELAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

(en jours)	Normandie	National
	2015	
délaï global	27,04	27,95
dont dépenses d'investissement	27,77	29,19
	2016	
délaï global	25,84	27,39
dont dépenses d'investissement	26,18	27,89

Le délai global de paiement des dépenses ordonnées par les Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) de Normandie était, sur l'ensemble de la région, en moyenne de 25,84 jours en 2016, soit un délai inférieur à celui constaté au plan national (27,39 jours) et qui s'améliore par rapport à 2015 (-1,2 jours).

Le délai global de paiement des dépenses d'investissement s'élevait à 26,18 jours en 2016, en amélioration par rapport à 2015 (-1,56 jours) et à un niveau meilleur que la moyenne nationale (27,89 jours).

Définitions et éléments de méthodologie

1 - Délai Global de Paiement (DGP) : le délai global de paiement couvre l'intégralité de la chaîne de la dépense. Il débute à la date de réception de la facture et prend fin au moment de son paiement. Dans le cadre d'un marché public, les services de l'Etat et les collectivités et les établissements publics locaux contractants doivent régler leurs fournisseurs dans un délai maximum : le DGP ne doit pas dépasser 30 jours pour les services de l'Etat et les collectivités et établissements publics locaux et 50 jours pour les établissements publics de santé.

2 - Le Service FACTurier (SFACT) : Au contraire du circuit classique des dépenses publiques (réception de la facture par un service ordonnateur, émission d'un mandat de paiement, transmission du mandat de paiement et de la facture au comptable pour paiement), le service facturier permet de centraliser en un seul endroit la réception, le traitement et le paiement des factures.